

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 avril 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-04-215

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Remise officielle,
au nom de
l'Association des
chefs en sécurité
incendie du
Québec, d'une
barrette aux
pompiers ayant
cumulé
5, 10 et 15
années de
service actif

REMISE D'UNE BARRETTE AUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL AYANT CUMULÉ 5, 10 ET 15 ANNÉES DE SERVICE

Au nom de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Claude Morin ainsi que le maire Gaétan Vachon remettent une barrette à seize (16) pompiers en signe de reconnaissance pour leurs 5, 10 et 15 années de service actif, soit :

- **5 ans de service :** Sébastien Couture et Christian Provencher;
- **10 ans de service :** Frédérick Côté, Denis Légaré, Vincent Maheux, Jérôme Nadeau et Frédéric Turmel;
- **15 ans de service :** Hélène Bégin, André Bolduc, Nicolas Desrochers, Keven Giguère, Dave Imbeault, Dyane Jacques, Yves Jacques, Éric Morneau et Yves Turmel.

Questions de
l'auditoire

Environ quarante-cinq (45) personnes sont présentes au début de la séance. Après le départ des pompiers et des membres de leurs familles, il reste cinq (5) personnes et deux (2) d'entre eux posent des questions et émettent des commentaires.

2019-04-216

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 11 MARS 2019 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 11 mars 2019 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-217

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 MARS 2019 À
19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 mars 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-218

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 11 MARS 2019 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mars 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 mars 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-04-219

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1749-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 22.1.8 INTITULÉ « GROUPE : AGRICULTURE ET RICHESSES NATURELLES » DU CHAPITRE 22 « CLASSIFICATION DES USAGES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT SON TITRE POUR « GROUPE : PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES » ET EN RETIRANT « CULTURE DE CANNABIS » À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE « ACTIVITÉS RELIÉES À L'AGRICULTURE » POUR PLUTÔT CRÉER UNE NOUVELLE CLASSE « CULTURE DE CANNABIS » À L'INTÉRIEUR DU « GROUPE : PRODUCTION, EXTRACTION DE RICHESSES NATURELLES », DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DES ZONES 169E ET 169F AFIN D'AUTORISER LA NOTE 1 « À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL ET BIFAMILIAL SEULEMENT, SANS ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR » À L'INTÉRIEUR DES CATÉGORIES « FINANCES, ASSURANCES, IMMOBILIER », « PERSONNELS », « D'AFFAIRES » ET « PROFESSIONNELS » DU GROUPE « SERVICES », ET, À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION, DE DIMINUER LE NOMBRE D'ÉTAGE MINIMUM À 1 ET DE DÉFINIR LA HAUTEUR MINIMUM ET MAXIMUM, DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À REMPLACER LA ZONE INDUSTRIELLE 308 PAR LA NOUVELLE ZONE 213 EN AUTORISANT DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DES GROUPES « COMMERCE », « SERVICES », « CULTUREL, RÉCRÉATIF, LOISIRS » ET « INSTITUTIONNEL, PUBLIC » AINSI QU'EN DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION (MARGE DE REcul, NOMBRE D'ÉTAGES ET TYPE D'AFFICHAGE) ET DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AUTORISER DE NOUVEAUX USAGES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 208, PLUS PARTICULIÈREMENT « DÉTAIL : MARCHANDISE EN GÉNÉRAL », « DÉTAIL : PRODUITS DE L'ALIMENTATION » ET « DÉTAIL : CENTRE COMMERCIAL » DU GROUPE « COMMERCE »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-03-150, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1749-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'article 22.1.8 intitulé

« Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en modifiant son titre pour « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles » et en retirant « culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » pour plutôt créer une nouvelle classe « culture de cannabis » à l'intérieur du « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles », ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169E et 169F afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », et, à l'intérieur des conditions d'implantation, de diminuer le nombre d'étage minimum à 1 et de définir la hauteur minimum et maximum, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 308 par la nouvelle zone 213 en autorisant de nouveaux usages à l'intérieur des groupes « Commerces », « Services », « Culturel, récréatif, loisirs » et « Institutionnel, public » ainsi qu'en définissant les conditions d'implantation (marge de recul, nombre d'étages et type d'affichage) et ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 208, plus particulièrement « Détail : marchandise en général », « Détail : produits de l'alimentation » et « Détail : centre commercial » du groupe « Commerces » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1749-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 22.1.8 intitulé « Groupe : Agriculture et richesses naturelles » du chapitre 22 « Classification des usages » plus particulièrement en modifiant son titre pour « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles » et en retirant « culture de cannabis » à l'intérieur de la classe « Activités reliées à l'agriculture » pour plutôt créer une nouvelle classe « culture de cannabis » à l'intérieur du « Groupe : Production, extraction de richesses naturelles », ❷ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », des zones 169E et 169F afin d'autoriser la note 1 « À l'intérieur du bâtiment résidentiel unifamilial et bifamilial seulement, sans entreposage extérieur » à l'intérieur des catégories « Finances, assurances, immobilier », « Personnels », « D'affaires » et « Professionnels » du groupe « Services », et, à l'intérieur des conditions d'implantation, de diminuer le nombre d'étage minimum à 1 et de définir la hauteur minimum et maximum, ❸ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 308 par la nouvelle zone 213 en autorisant de nouveaux usages à l'intérieur des groupes « Commerces », « Services », « Culturel, récréatif, loisirs » et « Institutionnel, public » ainsi qu'en définissant les conditions d'implantation (marge de recul, nombre d'étages et type d'affichage) et ❹ de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser de nouveaux usages à l'intérieur de la zone 208, plus particulièrement « Détail : marchandise en général », « Détail : produits de l'alimentation » et « Détail : centre commercial » du groupe « Commerces » » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1750-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT LA DÉFINITION DES TERMES « CABANON », « ÉTAGE », « LIMITE AVANT » ET « REMISE », ❷ DE MODIFIER L'ARTICLE 4.3 INTITULÉ « CONSTRUCTION DÉROGATOIRE » DU CHAPITRE 4 « USAGES ET CONSTRUCTIONS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS » EN AJOUTANT UN NOUVEL ARTICLE 4.3.1 INTITULÉ « RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS » ET EN MODIFIANT LA NUMÉROTATION DES ARTICLES 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 ET 4.3.4 ACTUELS, ❸ DE MODIFIER L'ARTICLE 6.2.1B) DU CHAPITRE 6 « BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES » EN REMPLAÇANT SON TITRE PAR « ZONES RÉSIDENTIELLES – SECTEUR RURAL », ❹ DE MODIFIER L'ARTICLE 11.3.2 INTITULÉ « ZONES INDUSTRIELLES (300) » DU CHAPITRE 11 « AFFICHAGE » EN Y AJOUTANT UNE EXCEPTION VISANT LES LOTS DONNANT SUR L'AUTOROUTE 73, ❺ DE MODIFIER L'ARTICLE 13.3.5 DU CHAPITRE 13 « AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR » EN REMPLAÇANT SON TITRE PAR « ZONES BOISÉES À CONSERVER » ET ❻ DE MODIFIER L'ARTICLE 21.6 INTITULÉ « CHARGEMENT ET DÉCHARGEMENT » DU CHAPITRE 21 « ZONE INDUSTRIELLE » EN Y ENLEVANT L'EXCEPTION VISANT À CONSIDÉRER L'AUTOROUTE 73 COMME ÉTANT UNE LIGNE ARRIÈRE D'UN LOT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-03-153 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1750-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « cabanon », « étage », « limite avant » et « remise », ❷ de modifier l'article 4.3 intitulé « Construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droit acquis » en ajoutant un nouvel article 4.3.1 intitulé « Reconnaissance de droits acquis » et en modifiant la numérotation des articles 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 actuels, ❸ de modifier l'article 6.2.1b) du chapitre 6 « Bâtiments secondaires et accessoires » en remplaçant son titre par « Zones résidentielles – secteur rural », ❹ de modifier l'article 11.3.2 intitulé « Zones industrielles (300) » du chapitre 11 « Affichage » en y ajoutant une exception visant les lots donnant sur l'autoroute 73, ❺ de modifier l'article 13.3.5 du chapitre 13 « Aménagement extérieur » en remplaçant son titre par « Zones boisées à conserver », ❻ de modifier l'article 21.6 intitulé « Chargement et déchargement » du chapitre 21 « Zone industrielle » en y enlevant l'exception visant à considérer l'autoroute 73 comme étant une ligne arrière d'un lot » et ❼ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 121 à même les limites de la zone 206 de façon à y inclure le lot 2 961 199 du Cadastre du Québec ainsi qu'en ajoutant, pour la zone 121 agrandie, l'usage « Habitation en commun » à l'intérieur du groupe « Habitations »;

CONSIDÉRANT QUE le point 7 du titre du premier projet du règlement numéro 1750-2019 ainsi que toutes dispositions s'y rapportant ont été retirés;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient plus de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1750-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « cabanon », « étage », « limite avant » et « remise », ❷ de modifier l'article 4.3 intitulé « Construction dérogatoire » du chapitre 4 « Usages et constructions dérogatoires protégés par droit acquis » en ajoutant un nouvel article 4.3.1 intitulé « Reconnaissance de droits acquis » et en modifiant la numérotation des articles 4.3.1, 4.3.2, 4.3.3 et 4.3.4 actuels, ❸ de modifier l'article 6.2.1b) du chapitre 6 « Bâtiments secondaires et accessoires » en remplaçant son titre par « Zones résidentielles – secteur rural », ❹ de modifier l'article 11.3.2 intitulé « Zones industrielles (300) » du chapitre 11 « Affichage » en y ajoutant une exception visant les lots donnant sur l'autoroute 73, ❺ de modifier l'article 13.3.5 du chapitre 13 « Aménagement extérieur » en remplaçant son titre par « Zones boisées à conserver » et ❻ de modifier l'article 21.6 intitulé « Chargement et déchargement » du chapitre 21 « Zone industrielle » en y enlevant l'exception visant à considérer l'autoroute 73 comme étant une ligne arrière d'un lot », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-221

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1751-2019 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 8 mars 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce règlement a été précédée du dépôt du projet de règlement lors de la séance du 11 mars 2019;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU QUE conformément à ce même article, la greffière a mentionné les changements entre le projet déposé lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 et le règlement soumis pour adoption, plus particulièrement :

- en son annexe A, page 7, de façon à ajouter une ligne au tableau pour la Semaine 1 de l'activité « Camp de jour régulier / 5-10 ans » puisqu'elle comporte quatre (4) jours pour un total de 28 heures avec une tarification « rabais » à 45,00 \$ pour les résidents et 68,00 \$ pour les voisins ainsi qu'une tarification « régulier » à 54,00 \$ pour les résidents et 82,00 \$ pour les voisins, par conséquent, le tarif hebdomadaire pour cette activité sera modifié en son titre (2^e ligne) pour y inscrire « Semaine nos 2 à 7 » pour les semaines de cinq

(5) jours pour un total de 35 heures. La Semaine 8 de cette activité doit être modifiée également en son nombre de jours et d'heures pour y inscrire cinq (5) jours pour un total de 35 heures;

- en son annexe A, page 7, de façon à modifier le nombre de jours et d'heures pour y inscrire cinq (5) jours pour un total de 35 heures pour la Semaine 8 de l'activité « Camp Ado / 11-13 ans »;
- en son annexe A, page 7, de façon à ajouter une ligne au tableau pour la Semaine 1 de l'activité « Camp de jour Intégration-Plus / 5-13 ans » puisqu'elle comporte quatre (4) jours pour un total de 28 heures avec une tarification « rabais » à 45,00 \$ pour les résidents ainsi qu'une tarification « régulier » à 54,00 \$ pour les résidents, par conséquent, le tarif hebdomadaire pour cette activité sera modifié en son titre (2^e ligne) pour y inscrire « Semaine nos 2 à 7 » pour les semaines de cinq (5) jours pour un total de 35 heures. Une ligne a également été ajoutée au tableau pour la Semaine 8 de cette activité puisqu'elle comporte cinq (5) jours pour un total de 35 heures (incluant le service de garde et les sorties) avec une tarification « rabais » à 118,00 \$¹ pour les résidents et 177,00 \$¹ pour les voisins ainsi qu'une tarification « régulier » à 142,00 \$¹ pour les résidents et 213,00 \$¹ pour les voisins;
- en son annexe A, page 7, de façon à ajouter une ligne au tableau pour la Semaine 1 de l'activité « Service de garde / 5-13 ans » puisqu'elle comporte quatre (4) jours pour un total de 17 heures avec une tarification « rabais » à 33,00 \$ pour les résidents et 50,00 \$ pour les voisins ainsi qu'une tarification « régulier » à 40,00 \$ pour les résidents et 60,00 \$ pour les voisins, par conséquent, le tarif hebdomadaire pour cette activité sera modifié en son titre (2^e ligne) pour y inscrire « Semaine nos 2 à 7 » pour les semaines de cinq (5) jours pour un total de 35 heures;
- en son annexe A, page 27, de façon à augmenter la tarification bibliothèque « voisin » pour un abonnement 24 mois ou un renouvellement à 90,00 \$ pour la clientèle « jeunesse, adulte et aîné » et à 180,00 \$ pour la clientèle « famille »;
- en son annexe A, page 27, note 4, de façon à augmenter, pour la clientèle « famille », la tarification pour toute personne additionnelle à 24,00 \$;
- en son annexe F, page 4, de façon à augmenter le tarif horaire d'un opérateur à 39,00 \$ lors du montage et démontage de locations d'espaces privés;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1751-2019 intitulé « règlement décrétant la tarification pour les activités, biens et services », tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Le projet du règlement numéro 1752-2019 est déposé par la conseillère Luce Lacroix, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Avis de
motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1753-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1753-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « gîte touristique » et « usage secondaire de nature récréotouristique » ainsi qu'en abrogeant la définition des termes « installation de piscine », ❷ de modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » en ajoutant la règle générale pour l'application du règlement et en précisant en son article 8.1 intitulé « Implantation des piscines » les exceptions qui ne sont pas visées par la distance minimale à respecter, ❸ de remplacer les dispositions de l'article 17.3 intitulé « Usage secondaire de nature récréotouristique » du chapitre 17 « Usages complémentaires » en créant les nouveaux articles 17.3.1 intitulé « Gîte touristique » et 17.3.2 intitulé « Table champêtre » ainsi qu'en abrogeant les dispositions de l'article 17.4, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 206 à même les limites d'une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 2 960 988 du Cadastre du Québec et ❺ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 537 à même les limites d'une partie des zones 517, 518, 519 et 611 actuelles ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 537 et en modifiant les usages du groupe « habitations » de la zone 611 diminuée.

Le projet du règlement numéro 1753-2019 est déposé par le conseiller Rosaire Simoneau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-04-222

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition

des termes « gîte touristique » et « usage secondaire de nature récréotouristique » ainsi qu'en abrogeant la définition des termes « installation de piscine », ❷ de modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » en ajoutant la règle générale pour l'application du règlement et en précisant en son article 8.1 intitulé « Implantation des piscines » les exceptions qui ne sont pas visées par la distance minimale à respecter, ❸ de remplacer les dispositions de l'article 17.3 intitulé « Usage secondaire de nature récréotouristique » du chapitre 17 « Usages complémentaires » en créant les nouveaux articles 17.3.1 intitulé « Gîte touristique » et 17.3.2 intitulé « Table champêtre » ainsi qu'en abrogeant les dispositions de l'article 17.4, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 206 à même les limites d'une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 2 960 988 du Cadastre du Québec et ❺ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 537 à même les limites d'une partie des zones 517, 518, 519 et 611 actuelles ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 537 et en modifiant les usages du groupe « habitations » de la zone 611 diminuée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1753-2019 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « gîte touristique » et « usage secondaire de nature récréotouristique » ainsi qu'en abrogeant la définition des termes « installation de piscine », ❷ de modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » en ajoutant la règle générale pour l'application du règlement et en précisant en son article 8.1 intitulé « Implantation des piscines » les exceptions qui ne sont pas visées par la distance minimale à respecter, ❸ de remplacer les dispositions de l'article 17.3 intitulé « Usage secondaire de nature récréotouristique » du chapitre 17 « Usages complémentaires » en créant les nouveaux articles 17.3.1 intitulé « Gîte touristique » et 17.3.2 intitulé « Table champêtre » ainsi qu'en abrogeant les dispositions de l'article 17.4, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 206 à même les limites d'une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 2 960 988 du Cadastre du Québec et ❺ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 537 à même les limites d'une partie des zones 517, 518, 519 et 611 actuelles ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 537 et en modifiant les usages du groupe « habitations » de la zone 611 diminuée »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 13 mai 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-223

AUTORISATION AU SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES SERVICES DE CONTRÔLE ANIMALIER POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-03-151)

ATTENDU QUE le contrat de services de contrôle animalier se terminera le 30 juin 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service du greffe et contentieux à aller en appel d'offres sur invitation pour les services de contrôle animalier pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services de contrôle animalier pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2019-03-151 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-224

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS AU 7 AVRIL 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 11 mars au 7 avril 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 11 mars au 7 avril 2019 du fonds d'administration pour un montant de 1 341 346,33 \$, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 3 500,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 115 520,45 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 105.

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT
6 021 783 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

2019-04-225

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 avril 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un nouvel immeuble industriel, ❶ que la marge de recul arrière soit de 4,35 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ qu'aucune bande de terrain ne soit aménagée et conservée devant la façade principale du bâtiment au lieu d'une bande de terrain d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 21.8 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ qu'une porte de chargement soit dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en cours latérales et arrière, ❹ qu'il y ait plus de quinze (15) cases de stationnement en façade de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 21.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise qu'un maximum de quinze (15) cases de stationnement en bordure de la façade principale du bâtiment dans le Parc industriel secteur Est, ❺ que le nombre de cases de stationnement soit de trente-neuf (39) au lieu d'un minimum de quarante-six (46) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❻ que la largeur de l'allée d'accès soit de 76,4 mètres au lieu d'un maximum de 12,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❼ qu'une enseigne d'une superficie de 4,3 mètres carrés soit localisée sur le mur de l'immeuble donnant sur l'autoroute 73 contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.2.1 et 11.3.2.2 qui n'autorise qu'une enseigne sur la façade du bâtiment (3^e avenue du Parc-Industriel) d'une superficie maximum de 4,0 mètres carrés;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer en partie les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 6 021 783 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1500 3^e avenue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un nouvel immeuble industriel :

- a) que la marge de recul arrière soit de 4,35 mètres;
- b) qu'une porte de chargement soit dans la cour avant donnant sur la façade principale du bâtiment;
- c) qu'il y ait plus de quinze (15) cases de stationnement en façade de l'immeuble;
- d) que le nombre de cases de stationnement soit de trente-neuf (39);
- e) que la largeur de l'allée d'accès soit de 76,4 mètres;
- f) qu'une enseigne d'une superficie de 4,3 mètres carrés soit localisée sur le mur de l'immeuble donnant sur l'autoroute 73.

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois la dérogation mineure permettant qu'aucune bande de gazon ne soit aménagée et conservée devant la façade principale du bâtiment et maintienne ainsi l'obligation au promoteur d'aménager une bande de gazon d'une profondeur minimale de 2,0 mètres en façade de l'immeuble, soit entre la porte de chargement et le quai de chargement.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-226

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 798 396 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 8 avril 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 5 798 396 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une enseigne d'une superficie de 6,27 mètres carrés sur le mur donnant sur le boulevard Vachon Nord contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.2.1 et 11.3.4 (catégorie B) qui n'autorise qu'une enseigne sur la façade du bâtiment (route Cameron) d'une superficie maximum de 6,0 mètres carrés ainsi que contrairement à ce qui est stipulé à la résolution numéro 2015-04-215 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015 qui permettait l'installation de deux (2) enseignes d'une superficie maximale de 3,0 mètres carrés chacune sur le mur donnant sur le boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 798 396 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 500 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'une enseigne d'une superficie de 6,27 mètres carrés sur le mur donnant sur le boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-227

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1116 boulevard Vachon Nord
Lot : 6 220 219 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'un panneau-réclame identifiant la Banque Nationale (425 route Chassé) sur l'enseigne sur poteau du site des Galeries de la Chaudière dont la superficie totale serait portée de 13,75 mètres au lieu d'un maximum de 10,0 mètres carrés pour un centre commercial tel qu'autorisé à l'article 11.3.4b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.5 du même règlement qui interdit les panneaux-réclame en bordure du boulevard Vachon
- b) Propriété sise au 1285 1^{re} rue du Parc-Industriel
Lot : 3 253 788 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement du bâtiment industriel à une distance de 2,15 mètres de la limite arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5c) du règlement de zonage numéro 1391-2007

c) Propriété sise au 1519 route du Président-Kennedy Nord

Lot : 3 969 744 du Cadastre du Québec

Dérogation : Permettre le morcellement du terrain dont le frontage sera de 5,75 mètres de façon à permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 3 969 746 avec frontage de 5,75 mètres sur la route du Président-Kennedy Nord au lieu d'un minimum de 18,0 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 13 mai 2019 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-228

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 500 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'Unicoop Coopérative agricole, désirant effectuer des travaux d'affichage sur l'immeuble sis au 500 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet d'affichage s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent le remplacement des enseignes existantes sur l'immeuble sis au 500 route Cameron, par deux (2) autres affiches dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Une enseigne sur la façade donnant sur le boulevard Vachon Nord et une seconde sur la façade donnant sur la route Cameron, d'une superficie de 6,27 mètres carrés chacune, identifiée « *Avantis Coopérative* » avec lettres en acrylique clair de 1 pouce avec vinyle de couleur « blanc » appliqué en surface et insérées dans la face du boîtier lumineux fabriqué en aluminium peint de couleur « P1 – gris cool gray 11C » avec éclairage au DEL de couleur « blanc ».

QUE conformément à la résolution numéro 2019-04-226 adoptée en date du 8 avril 2019, une dérogation mineure a été accordée permettant l'installation d'une de ces enseignes sur le mur donnant sur le boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-229

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES PÈRES NATURE INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE *Les Pères Nature inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 610 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Les Pères Nature inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 932 Ptie, avec *Les Pères Nature inc.* pour son établissement commercial sis au 610 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-230

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GESTION FRANÇOIS FAUCHER INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE *Gestion François Faucher inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de

stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 500 boulevard Vachon Nord dont l'agrandissement est projeté à même la propriété contiguë;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *Gestion François Faucher inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 931 Ptie, avec *Gestion François Faucher inc.* pour son établissement commercial sis au 500 boulevard Vachon Nord incluant l'agrandissement projeté à même la propriété contiguë.

QUE la présente entente remplace celle signée entre les parties le 18 novembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-231

CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC. (LOT 5 477 280 PTIE – FERME CHARLIN INC.)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-06-313 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014, appuyé la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 910 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Charlin inc., d'une superficie de 40 200 mètres carrés, dossier 407789;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse de nouveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 5 477 280 (anciennement identifiée par le lot 2 962 910), propriété de Ferme Charlin inc., d'une superficie d'environ 2,75 hectares, soit celle requise lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la nature du projet consistait à effectuer du remblai sur une partie du lot visé avec des matériaux excédentaires provenant du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73. Le remblai a été effectué dans le but d'uniformiser la pente de ce lot et d'améliorer le drainage sur cet emplacement. Le couvert de terre végétale a été décapé et mis en réserve. Dès que le remblayage a été complété, la terre végétale mise en réserve a été réutilisée pour recouvrir la zone remblayée et la rendre propice à la culture. Les transitions et les fossés de drainage ont été aménagés selon la nouvelle topographie du terrain;

ATTENDU QUE la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 477 280 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Charlin inc., d'une superficie d'environ 2,75 hectares, soit celle requise lors de la réalisation des travaux de remblai du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraînait aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comportait aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menaçait pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existait d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande visait essentiellement l'utilisation du lot pour y déposer des matériaux de remblai dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande était et est toujours conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-232

CPTAQ / HAMEL CONSTRUCTION INC. (LOT 6 027 788 PTIE – FERME VAL CHAUDIÈRE INC.)

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-07-355 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2014, appuyé la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 962 911 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Val Chaudière inc., d'une superficie de 39 500 mètres carrés, dossier 407945;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général *Hamel Construction inc.* s'adresse de nouveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du

lot 6 027 788 (anciennement identifiée par le lot 2 962 211), propriété de Ferme Val Chaudière inc., d'une superficie de 3,51 hectares, soit celle requise lors de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la nature du projet consiste à effectuer du remblai sur une partie du lot visé avec des matériaux excédentaires provenant du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73. Le remblai a été effectué dans le but d'uniformiser la pente de ce lot et d'améliorer le drainage des terres en fonction des modifications apportées à la topographie du terrain adjacent au projet du MTQ. La partie visée par cette demande a été déboisée, rehaussée et mise en culture. Les transitions et les fossés de drainage ont été aménagés selon la nouvelle topographie du terrain modifiée par le projet du MTQ;

ATTENDU QUE la présente demande est pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la demande d'autorisation de *Hamel Construction inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 6 027 788 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme Val Chaudière inc., d'une superficie d'environ 3,51 hectares, soit celle requise lors de la réalisation des travaux de remblai du projet du ministère des Transports du Québec de doublement de la chaussée de l'autoroute 73.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraînait aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comportait aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menaçait pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existait d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande visait essentiellement l'utilisation du lot pour y déposer des matériaux de remblai dans le cadre des travaux de doublement de l'autoroute Robert-Cliche (A-73).

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la Commission que la demande était et est toujours conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-233

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON DES GLACES 2018-2019

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une nouvelle ressource pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource, et ce, depuis le 22 mars 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Caroline Pouliot* à titre de préposée à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2018-2019, et ce, depuis le 22 mars 2019.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 106.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-234

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION AU PRINTEMPS ET TONTE) DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2019, incluant la fertilisation, l'aération au printemps et la tonte;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2019, le contrat d'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien du gazon du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2019, et ce, au coût de 7 546,00 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération au printemps
- Tonte de la pelouse du terrain de baseball

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-235

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU GAZON (FERTILISATION, AÉRATION AU PRINTEMPS ET TONTE) DE LA PISTE D'ATHLÉTISME DE LA CITÉ SAINTE-MARIE (SECTEUR PBV) POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2019, incluant la fertilisation, l'aération au printemps et la tonte;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder, pour la période estivale 2019, le contrat d'entretien du gazon de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) au *Groupe Ferti*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Groupe Ferti* pour l'entretien de la piste d'athlétisme de la Cité Sainte-Marie (secteur PBV) pour la période estivale 2019, et ce, au coût de 6 725,75 \$, taxes en sus. Ce contrat inclut les services suivants :

- Fertilisation
- Aération au printemps
- Tonte de la pelouse

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-236

CONTRAT D'ENTRETIEN DU « DIAMOND » DU TERRAIN DE BASEBALL DU STADE JULIEN-FAUCHER POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour l'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie estime ces travaux d'entretien à 24 700,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le *Groupe Ferti* souhaite commanditer une partie du coût de ces travaux, soit pour une valeur de 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le *Groupe Ferti* pour effectuer les travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher pour la période estivale 2019, représentant un coût maximum total pour la Ville de Sainte-Marie de 21 700,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Groupe Ferti* à procéder sur une base horaire aux travaux d'entretien du « diamond » du terrain de baseball du Stade Julien-Faucher, et ce, au tarif horaire de 55,00 \$, taxes en sus, représentant un montant maximal total de 21 700,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée par les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-237

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC CAROSOL EN SCÈNE
POUR LA PÉRIODE DU 10 AVRIL 2019 AU 15 SEPTEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie travaille à rehausser la qualité du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de développer des vies de quartier animées;

CONSIDÉRANT les efforts investis par la Ville pour offrir des activités accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées de *Carosol en scène*;

CONSIDÉRANT l'intérêt que la Ville accorde à ses jeunes;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la programmation *Parc-O-Lol*, incluant la *Tournée Crick-Crack-Fun*;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Carosol en scène* relativement à l'offre du programme *Parc-O-Lol* dans trois (3) parcs de la Ville, en plus de spécifier les engagements dans le cadre de la *Tournée Crick-Crack-Fun 2019*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Carosol en scène* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre du programme *Parc-O-Lol* dans trois (3) parcs de la Ville, en plus de spécifier les engagements dans le cadre de la *Tournée Crick-Crack-Fun 2019*.

QUE la présente entente soit valide pour la période du 10 avril au 15 septembre 2019. Cette entente pourrait toutefois être prolongée jusqu'au 23 décembre 2019 advenant que des heures non utilisées aient été reportées, et ce, en raison de la température ou du choix des animations promotionnelles.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement pour ladite période d'une somme maximale de 7 042,00 \$, taxes en sus, incluant les volets « Planification », « Animation-promotion » et « Animation dans les parcs », répartie en trois (3) versements :

- Le ou vers le 16 juin 2019 2 474,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 14 juillet 2019 2 284,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 8 septembre 2019 2 284,00 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-238

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC XPLOSIONSPORT CONCERNANT L'OFFRE DU « PROGRAMME JEUNESSE XPLOSION » POUR LA PÉRIODE DÉBUTANT À LA DATE DE SIGNATURE DE L'ENTENTE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que les parties aux présentes reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer des programmes et des services de qualité répondant aux besoins des jeunes et leurs parents;

CONSIDÉRANT que les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des terrains et des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune pour le développement du *Programme Jeunesse XPlosion*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *XplosionSport*, représenté par son président, monsieur Maxime Lachance, identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du *Programme Jeunesse XPlosion* à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des divers terrains et plateaux sportifs, en plus de préciser certains avantages consentis à *XplosionSport*, et ce, pour la période débutant à la signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-239

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Martin Larivière* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club cycliste Sainte-Marie*.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-240

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE
LA FONTAINE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Lisette Grenier* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de *l'Association d'entraide communautaire La Fontaine*.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-241

AJOUT DE LA TÂCHE « SPÉCIALISTE – NIVEAU II » POUR DEUX (2) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation « culture-biblio » et de son projet de « Tente à lire », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a besoin de spécialistes pour les animations prévues à son calendrier annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie poursuit ses efforts à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

ATTENDU QU'elle contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'ajouter une nouvelle tâche de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation du projet « Tente à lire » dans le cadre du programme « culture-biblio », et ce, pour deux (2) commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Anne-Marie Nappert et Stéphanie Dion* à titre de « Spécialistes – niveau II » pour l'animation du projet « Tente à lire » dans le cadre du programme « culture-biblio ».

QUE leur rémunération à titre de « Spécialiste – niveau II » soit de 20,00 \$ l'heure.

QUE les considérations financières pour l'embauche de ces ressources soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-242

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ALLOCATION BUDGÉTAIRE POUR L'ACHAT DE MOBILIERS URBAINS ET
JEUX ADAPTÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-183 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, autorisé la signature de l'entente intervenue avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Emploi et du Développement social (MEDS) dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité lui permettant d'obtenir une aide financière de 32 500,00 \$ pour son projet « Parcs — achats de modules pour personnes handicapées », numéro de dossier 1512559;

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à contribuer à ce projet pour un montant de 17 500,00 \$ qui devait être financé à même la taxe sur les activités générales d'investissement de l'année 2018 (certificat de crédits numéro 73 de l'année 2018);

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires pour l'achat de mobiliers urbains et jeux adaptés et par conséquent, demande une allocation budgétaire de 50 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat de modules pour personnes handicapées dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité*.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 50 000,00 \$, pour ces différents achats.

QUE la totalité de la dépense, soit 50 000,00 \$ sera financée par le règlement d'emprunt numéro 1747-2019 auquel sera affectée la subvention de 32 500,00 \$ accordée dans le cadre du *Fonds pour l'accessibilité*, par conséquent, la Ville de Sainte-Marie modifie ainsi la résolution numéro 2018-03-183 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 en remplaçant la source de financement qui y était prévue pour l'engagement financier de la Ville (17 500,00 \$) par le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

QUE lors de ces achats et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être, au préalable, autorisée par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-243

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉDACTION DE
CAPSULES HISTORIQUES**

ATTENDU QUE dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie, la Ville souhaite rendre plus accessible l'histoire mariveraine;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser la transmission et la diffusion de son histoire comme un héritage culturel;

ATTENDU QUE la Ville doit réaliser les actions inscrites à son entente culturelle 2018-2020 et pour souligner son 275^e anniversaire de fondation, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose d'accorder le mandat pour la rédaction de 24 capsules historiques exclusives à *monsieur Raymond Beudet* pour un montant forfaitaire de 6 500,00 \$, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *monsieur Raymond Beudet*, conformément à son offre de service datée du 21 février 2019, un mandat de services professionnels pour la rédaction de 24 capsules historiques exclusives.

QUE ce mandat, représentant un montant forfaitaire de 6 500,00 \$, taxes incluses, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-244

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CLUB LIONS STE-MARIE INC. » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.* vient en aide aux personnes dans le besoin et s'implique à des causes variées telles que le diabète, le cancer infantile, les problèmes liés à la vue, la faim et la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Club Lions Ste-Marie inc.*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur local* et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis par l'organisme, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le *Club Lions Ste-Marie inc.* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2019-04-245

ACHAT DE MOBILIER URBAIN POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE PLACE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QUE dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants du périmètre d'urbanisation*, la Ville de Sainte-Marie, via son projet « Achat de mobilier urbain pour l'aménagement de la Grande Place du centre-ville » présenté par son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, est admissible à une aide financière de 5 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat de ce mobilier auprès du fournisseur *Atmosphäre* représentant un coût de 21 733,21 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à la proposition, référence 3548, datée du 13 décembre 2018, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder, auprès du fournisseur *Atmosphäre*, à l'achat du mobilier urbain pour l'aménagement de la Grande Place du centre-ville, représentant un coût total de 21 733,21 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019 et que la subvention versée dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants du périmètre d'urbanisation* de la MRC de La Nouvelle-Beauce y soit appropriée.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMMATION ESTIVALE À PLACE DU CHÂTEAU (DANSE SOCIALE, ZUMBA-FOLIE, LES MARDIS FAMILLE DESJARDINS, DANSE COUNTRY POP ET LES 5 À 7 CULTURELS) / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS (ENTRE LES RUES NOTRE-DAME NORD ET SAINT-ANTOINE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation estivale à Place du Château, soit plus particulièrement « Danse sociale », « Zumba-Folie », « Les Mardis famille Desjardins », « Danse Country Pop » et « Les 5 à 7 culturels »;

ATTENDU QU'afin de rendre sécuritaires les déplacements des usagers, il y a lieu de fermer une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Louis, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'afin de présenter la programmation estivale à Place du Château, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Louis, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine, comme suit :

Danse sociale et Zumba-Folie :

- Lundi 24 juin 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 1^{er} juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 8 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 15 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 22 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 29 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 5 août 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 12 août 2019 de 17 h 45 à 20 h 15.

La fermeture sera effective seulement si la situation l'exige. En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.

Mardis famille Desjardins :

1) Mardi Cin'Été

- Mardi 25 juin 2019 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 9 juillet 2019 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 23 juillet 2019 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 6 août 2019 de 20 h à 22 h 15.

En cas de pluie l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.

2) Mardi Show-chaud

- Mardi 2 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 16 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 30 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 13 août 2019 de 18 h 45 à 20 h.

En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.

Danse country pop :

- Mercredi 26 juin 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 3 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 10 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 17 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 24 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 31 juillet 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 7 août 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 14 août 2019 de 18 h 45 à 20 h 15;

La fermeture sera effective seulement si la situation l'exige. En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.

Les 5 à 7 culturels :

- Jeudi 27 juin 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Jeudi 4 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Jeudi 11 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Jeudi 18 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Jeudi 25 juillet 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Jeudi 1er août 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Jeudi 8 août 2019 de 17 h 45 à 20 h 15;
- Jeudi 15 août 2019 de 17 h 45 à 20 h 15.

En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord et cette partie de l'avenue Saint-Louis doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE chacune de ces activités soit sous la responsabilité de monsieur Alexandre Garant, sauf pour le programme « Les 5 à 7 culturels » qui sera sous la responsabilité de madame Julie St-Hilaire.

QUE cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-247

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2019 / DROIT D'UTILISATION DE LIEUX APPARTENANT À LA VILLE

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* tiendra ses activités du 6 au 9 juin 2019 sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie incluant un tournoi de balle qui aura lieu les 24, 25 et 26 mai 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* qui se tiendront du 24 au 26 mai 2019 et du 6 au 9 juin 2019, soit :

- Le terrain de balle de l'OTJ;
- Le terrain de balle du Stade Julien-Faucher;
- Les terrains de deck-hockey en arrière de la PBV;
- Les terrains de soccer.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'organisation du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à utiliser ces lieux pour la tenue de leur événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool pour cet événement.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-248

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET LA VILLE DE
SAINTE-MARIE QUANT AU FILTRAGE DES PERSONNES APPELÉES À
ŒUVRER AUPRÈS DES PERSONNES VULNÉRABLES**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE madame Joanie Pinet et monsieur Alexandre Garant soient les représentants désignés pour l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

QUE ces personnes soient également responsables des vérifications des antécédents criminels pour la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2017-04-316 adoptée le 10 avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-249

**FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2019 / SIGNATURES D'UN PROTOCOLE
D'ENTENTE AVEC OVASCÈNE POUR L'ORGANISATION DU VOLET
SPECTACLES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire s'adjoindre les services d'Ovascène pour l'organisation du volet spectacles lors de ces festivités;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec Ovascène identifiant les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'organisation du volet spectacles lors des festivités de la Fête nationale pour l'année 2019.

QU'en vertu de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à rembourser les frais encourus pour les spectacles et la sonorisation, et ce, sur présentation de pièces justificatives, après entente entre les parties en ce qui a trait au budget établi pour le volet spectacles.

QUE ces frais soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-250

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2019 / PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale pour l'année 2019 sur le site du Centre Castel;

ATTENDU QUE l'Association des pompiers de Sainte-Marie est disposée à prendre en charge la gestion du feu de camp, du bar et de l'aménagement du site ainsi que voir à l'obtention du permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme de 1 000,00 \$ à l'Association des pompiers de Sainte-Marie pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale, édition 2019, particulièrement en ce qui a trait à la prise en charge de la gestion du feu de camp, du bar, de l'aménagement du site et de l'obtention du permis d'alcool.

QUE les festivités de la fête nationale 2019 soient chapeautées par l'équipe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, par conséquent, l'Association des pompiers de Sainte-Marie tout comme l'équipe du Service des travaux publics et celle du Service de sécurité incendie les seconderont dans l'organisation de cet événement.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-251

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2019 / SIGNATURES D'UNE ENTENTE TRIPARTITE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN ET LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON POUR L'UTILISATION DE LA COUR DE LA PBV POUR LE LANCÉMENT DES FEUX D'ARTIFICE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2019 dans le stationnement du Centre Castel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite utiliser la cour de la Polyvalente Benoît-Vachon pour le lancement des feux d'artifice, soit plus précisément à l'intersection de l'avenue de l'École;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements de chacune à l'intérieur d'un protocole d'entente;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente intervenue avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et la Polyvalente Benoît-Vachon pour l'utilisation de la cour de la PBV lors du lancement des feux d'artifice pendant les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2019 en soirée.

Adopté à l'unanimité

2019-04-252

FÊTE NATIONALE, ÉDITION 2019 / CONTRAT DE SERVICE POUR LE DÉPLOIEMENT DES FEUX D'ARTIFICE INCLUANT LA FOURNITURE DU MATÉRIEL PYROTECHNIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie organise les festivités de la Fête nationale le 23 juin 2019 dans le stationnement du Centre Caztel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice le 23 juin 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu dans le stationnement du Centre Caztel le 23 juin 2019 en soirée, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de service pour le déploiement des feux d'artifice incluant la fourniture du matériel pyrotechnique à *Pyromax Pyrotechnie inc.* au coût de 10 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de service pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-253

GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE / AUTORISATION DE DÉPENSER LA BOURSE À TITRE DE « VILLE LA PLUS ACCUEILLANTE » DE L'ÉDITION 2018

ATTENDU QUE lors du passage du Grand Défi Pierre Lavoie en juin 2018, la Ville de Sainte-Marie a remporté le titre de « Ville la plus accueillante » accompagné d'une bourse de 25 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette bourse doit être investie dans un projet en lien avec les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'utiliser cette somme pour l'achat et l'installation d'un module de jeux au Parc Drouin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat et l'installation d'un module de jeux au Parc Drouin.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant maximal de 25 000,00 \$ pour l'acquisition de ce module de jeux.

QUE cette somme soit financée à même les activités de l'année financière et remboursée par le versement de la bourse accordée par le Grand Défi Pierre Lavoie, édition 2018, pour le titre de « Ville la plus accueillante ».

QUE conformément à la politique d'achat, cette dépense devra être autorisée par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-254

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR DEUX (2) SURFACES DE DECK-HOCKEY SITUÉES À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage pour deux (2) surfaces de deck-hockey situées à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue soit celle d'*Électricité André Langevin inc.* au montant de 55 400,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au soumissionnaire, *Électricité André Langevin inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage pour deux (2) surfaces de deck-hockey situées à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 55 400,00 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 119.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-255

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DEL POUR LE REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE DESJARDINS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres sur invitation, procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture et l'installation de luminaires DEL pour le remplacement de l'éclairage de la patinoire Desjardins;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Électricité André Langevin inc.	48 870,00 \$
Électricité J.F.S. inc.	53 773,52 \$
Benoît Baillargeon inc.	69 320,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, après analyse des soumissions, a rejeté celle du plus bas soumissionnaire, soit celle d'*Électricité André Langevin inc.* puisqu'elle est non conforme au document d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au soumissionnaire, *Électricité J.F.S. inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture et l'installation de luminaires DEL pour le remplacement de l'éclairage de la patinoire Desjardins à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 53 773,52 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-256

FABRICATION D'UN BASSIN EN ALUMINIUM POUR ENTREPOSER LES TRAINS MEMBRANAIRES DE L'USINE D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le revêtement des bassins des membranes doit être réparé avant l'arrivée des nouvelles membranes prévue en 2020;

ATTENDU QUE les nouvelles membranes ne peuvent être entreposées à l'air libre, il est essentiel de fabriquer un bassin qui pourra contenir suffisamment d'eau pour y entreposer les trains membranaires à tour de rôle lors des travaux de réfection des bassins;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *Soudure mobile Yves Fortin inc.* a soumis une offre de service au montant de 21 650,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ce bassin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entrepreneur *Soudure mobile Yves Fortin inc.* le contrat pour la fabrication d'un bassin en aluminium pour entreposer les trains membranaires de l'usine d'eau potable, et ce, au coût de 21 650,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-257

TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA VANNE D'ENTRÉE DU POSTE CHASSÉ (VALVE AUTOMATIQUE) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, dans son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, prévu effectuer des travaux de modification de la vanne d'entrée au poste Chassé (valve automatique);

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de modification de la vanne d'entrée du poste Chassé (valve automatique).

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 97 000,00 \$, taxes nettes incluses, auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous pour un budget estimé de :

• Entreprises Claude Boutin inc. (nettoyage du regard d'entrée)	1 500,00 \$
• Pompage inc. (pompage temporaire)	15 000,00 \$
• Fontaine Aquanox division de ISE métal inc. (achat vanne et actuateur)	19 000,00 \$
• Hydro-Gestion inc. (installation et excavation)	21 000,00 \$
• Filgo inc. (diesel)	5 000,00 \$
• Benoît Baillargeon inc. (électricité)	10 000,00 \$
• Filtrum inc. (programmation)	7 000,00 \$
• Logiball inc. (location de ballons étancheur)	3 000,00 \$
• ProViro instrumentation inc. (sonde piézométrique aux étangs)	2 000,00 \$
• Fortier 2000 Ltée (achat d'une rehausse du regard)	7 000,00 \$

QUE l'allocation budgétaire de 97 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1745-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-258

TRAVAUX D'IMPERMÉABILISATION DES MURS DE BÉTON DU BÂTIMENT DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH

ATTENDU QUE des problèmes d'infiltration d'eau ont été observés dans la zone des réservoirs au réservoir Saint-Joseph et que l'isolant de la partie du mur de béton extérieur du bâtiment excédant les réservoirs est endommagé;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de remplacer l'isolant et d'imperméabiliser le joint de la section de mur concernée en appliquant une membrane imperméabilisante « Rub-r-wall » sur une longueur d'environ 37,0 mètres;

ATTENDU QUE l'entrepreneur *Excavation Jocelyn Gagné* a soumis une offre de service au montant de 9 944,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'imperméabilisation des murs de béton du bâtiment du réservoir Saint-Joseph à l'entrepreneur *Excavation Jocelyn Gagné* au coût de 9 944,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.

Adopté à l'unanimité

2019-04-259

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PRÉCHAT DES LAMPADAIRES À INSTALLER SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour le préachat des lampadaires à installer sur la route Saint-Martin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le préachat des lampadaires à installer sur la route Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-260

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire, par la présente, procéder à l'embauche de deux (2) étudiants - techniciens en génie civil au Service de l'ingénierie à raison de 40 heures par semaine pour une période de treize (13) semaines pour l'un d'entre eux et de dix-sept (17) semaines pour le second; le début et la fin de la période d'embauche demeurent à déterminer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *madame Jasmine Bolduc* à titre d'étudiante - technicienne en génie civil à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ treize (13) semaines; le début et la fin de la période d'embauche de cette étudiante demeurent à déterminer. *Madame Bolduc* sera rémunérée au tarif horaire de 16,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également, pour le Service de l'ingénierie, à l'embauche de *monsieur Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'étudiant - technicien en génie civil à raison de 40 heures par semaine pour une période d'environ dix-sept (17) semaines; le début et la fin de la période d'embauche de cet étudiant demeurent à déterminer. *Monsieur Vachon-Fecteau* sera rémunéré au tarif horaire de 17,00 \$.

QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer les contrats de travail à durée déterminée de *madame Bolduc et monsieur Vachon-Fecteau*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-261

MISE À JOUR ET ACQUISITION DE LICENCES « WEBSITE » POUR LE SCADA DE L'USINE DE FILTRATION

ATTENDU QUE les écrans déportés situés dans les différents bâtiments d'eau potable sont désuets et doivent être remplacés;

ATTENDU QUE les nouveaux écrans fonctionneront avec Windows 10, par conséquent, il faut mettre à jour les licences « Website » qui permettent aux écrans déportés d'accéder au SCADA à distance;

ATTENDU QUE ces mises à jour doivent être installées sur les deux (2) ordinateurs principaux qui se trouvent à l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la Ville devra également procéder à l'installation de la licence « Website Relay » qui permet, lors d'un brio à un ordinateur, que l'autre prenne la relève;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément au courriel daté du 27 mars 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise la mise à jour des deux (2) licences « Website » existantes ainsi que l'achat d'une nouvelle licence « Website relay » pour le SCADA de l'usine de filtration, et ce, auprès du fournisseur *Cadence Automatisation*, représentant un montant de 8 867,44 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-262

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À UN TERRAIN DE BASEBALL ET À UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #4

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-381 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat des travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 994 942,26 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-814 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 938,06 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-30 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 5 304,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-02-121 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 8 299,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #4 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #4 pour les travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-4	
DDC-V2-11 – Installer des passe-fils dans le plafond pour l'alimentation des caméras, ajouter 4 prises électriques niveau 200 et remplacer le panneau d'alarme intrusion pour un DSC NEO – 3 197,75 \$	
DDC-V2-12 – Installer « veneer » 3/4" par-dessus le gypse sur les murs et divisions du niveau 100 (salle des patineurs) d'une hauteur de 4", coupé en biseau avec angle 60° sur la partie supérieure pour future application d'époxy – 1 096,80 \$	8 976,15 \$
DDC-V2-13 – Ajout de vissage, modifications de tablettes, relocalisation de prises électriques, modification de la retombée pour commanditaires avec éclairage, ajouts de poubelles, distributeurs à papier et réceptacles sanitaires, déplacement des séchoirs à main, modification de la hauteur de la retombée de gypse pour la tête de l'unité de climatisation – 4 541,77 \$	
DDC-A-02 – Fournir et installer un limiteur d'ouverture sur la fenêtre F03 – 139,83 \$	
TOTAL (taxes en sus)	8 976,15 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 8 976,15 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adopté à l'unanimité.

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION / AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #DC-05

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-577 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, accordé le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 630 020,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-641 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-01, représentant un crédit de 41 020,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-11-729 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-02, représentant un montant de 12 177,93 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-31 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-03 et #DC-04, représentant un montant de 4 732,11 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #DC-05 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #DC-05 pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation, se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-05 (pour les 7 feux de circulation)	
<ul style="list-style-type: none"> • Prix d'installation et raccordement de neuf (9) antennes • Prix pour fourniture du câble #6 shieldé 	2 576,30 \$
TOTAL (taxes en sus)	2 576,30 \$

QUE ces modifications, totalisant un montant de 2 576,30 \$, taxes en sus, soient financées comme suit :

- Un montant de 572,51 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1717-2018 représentant l'ajustement du coût du feu de circulation de la route Carter;
- Un montant de 572,51 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018 représentant l'ajustement du coût du feu de circulation de la route Saint-Martin / boulevard Lamontagne;
- Un montant de 1 431,28 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017 pour les quatre (4) autres feux de circulation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-264

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de six (6) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Jason Grenier, Philippe Leclerc, Christophe Lecours, Olivier St-Cyr, Alexandre Vallée-Roy et Jonathan Veilleux* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2019.

QUE la période d'embauche de ces étudiants soit répartie entre le 22 avril et le 13 septembre 2019, et ce, selon les montants autorisés aux activités financières de l'année en cours.

QUE leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-265

RATIFICATION DU DÉPÔT DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE POUR LA PARTIE DE LA VOIE CYCLABLE SITUÉE SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE VALLÉE-JONCTION ET DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce est maître d'œuvre de la Véloroute de la Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a transmis à la MRC une offre de service pour exécuter l'entretien de la piste cyclable située dans les municipalités de Vallée-Jonction et de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE cette offre de service se rapporte à l'entretien général de la piste cyclable;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 14925-03-2019 adoptée lors de sa séance ordinaire du 19 mars 2019, accepté la proposition de service de la Ville de Sainte-Marie concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière sur le territoire des municipalités de Vallée-Jonction et de Sainte-Marie, et ce, pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le dépôt de l'offre de service datée du 1^{er} mars 2019 concernant l'entretien de la Véloroute de la Chaudière pour la partie de la voie cyclable située sur les territoires des municipalités de Vallée-Jonction et de Sainte-Marie.

QU'en contrepartie de ces services, la MRC de La Nouvelle-Beauce versera à la Ville de Sainte-Marie une somme estimée à 48 500,00 \$ (taxes non applicables) incluant les coûts de machinerie, de matériaux, de main-d'œuvre et de location d'une camionnette.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-266

PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-11-738 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, embauché deux (2) salariés temporaires au Service des travaux publics pour une période maximale de dix-huit (18) semaines, entre le 13 novembre 2018 et le 30 avril 2019;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de prolonger l'embauche de *madame Lisa Breton* de sept (7) semaines additionnelles, soit jusqu'au 18 mai 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prolonge l'embauche de *madame Lisa Breton* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour un maximum de sept (7) semaines additionnelles, soit jusqu'au 18 mai 2019.

QUE les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-267

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / AUTORISATION D'ALLER EN DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT D'UNE POMPE PORTATIVE PRÉVU AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, prévu le remplacement d'une pompe portative âgée de plus de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a demandé l'autorisation d'aller en demande de prix pour l'achat de cette pompe portative et de ses accessoires;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour l'achat d'une pompe portative et de ses accessoires.

QUE cette acquisition, étant financée par le fonds de roulement, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-268

VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS (APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES INCLUANT LES BONBONNES D'AIR)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à vendre deux (2) appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) incluant six (6) bonbonnes d'air que le Service de sécurité incendie n'utilise plus en raison de la mise en service de ses nouveaux APRIA;

ATTENDU QUE la Municipalité de Frampton a fait une offre de 2 000,00 \$, pour l'achat en lot de ces équipements usagés;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente en lot à la *Municipalité de Frampton*, au coût de 2 000,00 \$, sans aucune garantie, des équipements usagés suivants :

- APRIA modèle MSA FireHawk (série LAB016592JTS)
- APRIA modèle MSA FireHawk (série LY335401KS)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 01/04 – série OK60603)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Carleton (fabr. 01/04 – série 6235-S0992)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 09/05 – série OK77586)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 09/05 – série OK77614)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 02/07 – série OK260848)
- Cylindre d'air carbone 30 min (45 pi³) / MSA – Luxfer (fabr. 02/07 – série OK260850)

QUE ce matériel soit remis sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-269

ACQUISITION DE CYLINDRES DE RECHANGE ET D'ENSEMBLES DE RETENUE POUR LES APPAREILS RESPIRATOIRES (APRIA)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit remplacer deux (2) cylindres d'air d'une capacité de 45 minutes (60 pi³) dont la durée de vie est maintenant expirée, et ce, afin de conserver des cylindres de rechange dans chacun des véhicules incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande également de faire l'acquisition de cinq (5) ensembles de retenue pour les cylindres 4500 psi / 60 minutes déjà en sa possession;

ATTENDU QUE le fournisseur *Aréo-Feu* a déposé une soumission pour les cylindres de rechange ainsi que les ensembles de retenue pour cylindres 4500 psi / 60 minutes s'élevant au montant de 2 913,65 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de sécurité incendie à procéder, auprès du fournisseur *Aréo-Feu Ltée*, à l'acquisition des équipements suivants :

- 2 cylindres d'air pour APRIA G1, 4500 psi / 45 minutes (n° 10175708) 2 449,90 \$
- 5 ensembles de retenue pour cylindres d'air MSA G1, 4500 psi / 60 minutes (n° 400-7372) 463,75 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours, plus particulièrement par les revenus générés par la vente des anciens APRIA.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-270

AIDE FINANCIÈRE / ÉCOLE MGR-FEUILTAULT (BRIGADIERS SCOLAIRES)

ATTENDU QUE le directeur de l'École Mgr-Feuilaull, monsieur Laurent Boutin, s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes brigadiers qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, une aide financière au montant de 900,00 \$ à l'École Mgr-Feuilaull (*Brigadiers scolaires*) afin qu'elle puisse récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-271

PRODUCTION, PRÉPARATION ET INSTALLATION DE L'ENSEIGNE ET DE L'AFFICHE MURALE (LOGO) SUR LA FAÇADE DU STADE JULIEN-FAUCHER

ATTENDU QUE le fournisseur *LettraPub* a soumis une offre de service pour la production, la préparation et l'installation de l'enseigne et de l'affiche murale (logo) sur la façade du Stade Julien-Faucher, représentant un coût de 6 553,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'offre de service datée du 7 mars 2019, accorde au fournisseur *LettraPub* le contrat pour la production, la préparation et l'installation de l'enseigne et de l'affiche murale (logo) sur la façade du Stade Julien-Faucher, et ce, au coût de 6 553,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie n'ayant pas retenu l'option LED.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-272

CYCLOTHON KIWANIS / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE DIMANCHE 26 MAI 2019

ATTENDU QUE le Club Kiwanis Ste-Marie de Beauce organise la 45^e édition du Cyclothon Kiwanis le dimanche 26 mai 2019;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le dimanche 26 mai 2019, les organisateurs du *Cyclothon Kiwanis*, à emprunter les voies publiques suivantes :

Trajet court :

- Avenue du Collège (entre le boulevard Laroche et la rue Saint-Antoine)
- Rue Saint-Antoine (entre les avenues du Collège et Saint-Jean)
- Avenue Saint-Jean (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche)
- Boulevard Laroche (entre les avenues Saint-Jean et du Collège)

Trajet long :

- Avenue du Collège (entre le boulevard Laroche et la rue Saint-Antoine)
- Rue Saint-Antoine (entre les avenues du Collège et Sainte-Anne)
- Avenue Sainte-Anne (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Laroche)
- Boulevard Laroche (entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue du Collège)

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics ainsi qu'au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie.

QU'en cas de pluie, la Ville de Sainte-Marie autorise le report de l'activité au dimanche suivant, soit le 2 juin 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-273

APPUI / EXTENSION DE LA ZONE TÉLÉPHONIQUE D'APPEL LOCAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de toutes autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Isidore, Frampton, Sainte-Hénédiène, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction, sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Marguerite est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon, sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saints-Anges est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédiène, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon, sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Vallée-Jonction est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon, sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon, sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton et Saints-Anges, sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon, sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Scott est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 103-18, à sa séance du 18 mai 2018, demandant à Telus d'étendre la zone d'appel local de manière à ce que les communications téléphoniques entre Saint-Lambert-de-Lauzon et l'ensemble de la MRC de La Nouvelle-Beauce soient sans frais d'interurbains;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution numéro 14914-03-2019 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 mars 2019 demandant à Telus d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la démarche entreprise par la MRC de La Nouvelle-Beauce visant à demander à Telus d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-274

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN POUR UN FUTUR PARC INDUSTRIEL / ANNULATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN AGRONOMIE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-01-62)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-62 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, accordé à *Carl Paquet, agronome inc.*, conformément à son offre de service datée de janvier 2019, un mandat de services professionnels en agronomie pour la réalisation d'une évaluation comparative des qualités agronomiques des sites identifiés comme étant les secteurs A et B dans le compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 16 mars 2018;

ATTENDU QU'en date du 15 mars dernier, il y avait peu d'avancement dans le mandat qui avait été accordé à *Carl Paquet, agronome inc.*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris la décision de mettre un terme au mandat octroyé le 21 janvier 2019 à *Carl Paquet, agronome inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la décision du directeur général de mettre un terme, en date du 15 mars 2019, au mandat de services professionnels en agronomie accordé à *Carl Paquet, agronome inc.* pour la réalisation d'une évaluation comparative des qualités agronomiques des sites identifiés comme étant les secteurs A et B dans le compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en date du 16 mars 2018.

QUE par conséquent, le certificat de crédits du trésorier numéro 32 de l'année 2019 est annulé.

Adopté à l'unanimité.

2019-04-275

DÉPLACEMENT DE L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE LOCALISÉE SUR LA ROUTE SAINT-MARTIN À L'EMPLACEMENT ACTUEL DE CELLE DU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite procéder à des travaux de déplacement de l'enseigne numérique localisée sur la route Saint-Martin à l'emplacement actuel de celle du Centre Caztel, toutefois son orientation fera face à la rue Étienne-Raymond;

ATTENDU QUE son identification porterait celle de la « Cité Sainte-Marie »;

ATTENDU QUE les coûts relatifs au déplacement de l'enseigne numérique s'élèvent à 9 337,00 \$, taxes en sus, et couvrent le démontage de l'enseigne existante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la direction générale à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement de l'enseigne numérique localisée sur la route Saint-Martin à l'emplacement actuel de celle du Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 10 000,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme inclut, entre autres, les dépenses suivantes (taxes en sus) auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous pour un budget estimé de :

- *LettraPub (démontage de l'enseigne existante, déplacement de la base de béton, déplacement de l'enseigne et installation de plaques d'acier)* 3 850,00 \$
- *LettraPub (remplacement des panneaux de tête pour celui de la « Cité Sainte-Marie »)* 2 770,00 \$
- *LettraPub (montage infographique)* 350,00 \$
- *Électricité J.F.S. inc. (travaux de nature électrique)* 2 017,00 \$
- *Hydro-Québec (frais de branchement)* 350,00 \$

QUE l'allocation budgétaire de 10 000,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 134.
Modification budgétaire numéro 9002.*

Adopté à l'unanimité.

2019-04-276

INAUGURATION DU STADE JULIEN-FAUCHER / AUTORISATION D'UNE ALLOCATION BUDGÉTAIRE POUR L'ORGANISATION DES CÉRÉMONIES D'INAUGURATION PRÉVUES LES 11 ET 12 MAI 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie procèdera à des cérémonies d'inauguration du Stade Julien-Faucher les 11 et 12 mai 2019;

ATTENDU QUE la direction générale doit se faire autoriser une allocation budgétaire pour la réalisation des festivités entourant cet événement;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une allocation budgétaire de 25 000,00 \$ pour la réalisation des festivités entourant les cérémonies d'inauguration du Stade Julien-Faucher. Cette enveloppe exclut toutefois les frais relatifs à la Grande Roue.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 135.
Modification budgétaire numéro 9003.*

Adopté à l'unanimité.

2019-04-277

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION DU POTENTIEL DE CONSOLIDATION DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION, AFIN DE LIMITER LES DÉPLACEMENTS MOTORISÉS ÉMETTEURS DE GES ET IDENTIFICATION DE MESURES D'AMÉNAGEMENT CONTRIBUANT À L'ADAPTATION DES MILIEUX DE VIE AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants du périmètre d'urbanisation*, la Ville de Sainte-Marie, via son projet « Évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation », est admissible à une aide financière de 15 000,00 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre du *Programme Climat Municipalités 2— Volet 1*, la Ville de Sainte-Marie, via ce même projet, est admissible à une aide financière de 50 000,00 \$;

ATTENDU QUE le directeur général recommande de mandater l'organisme sans but lucratif, *Vivre en ville*, pour réaliser le mandat visant l'évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation, afin de limiter les déplacements motorisés émetteurs de GES et identification de mesures d'aménagement contribuant à l'adaptation des milieux de vie aux effets des changements climatiques, représentant des honoraires de 47 836,49 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à la proposition datée du 1^{er} avril 2019, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Vivre en ville* le mandat visant l'évaluation du potentiel de consolidation du périmètre d'urbanisation, afin de limiter les déplacements motorisés émetteurs de GES et identification de mesures d'aménagement contribuant à l'adaptation des milieux de vie aux effets des changements climatiques, représentant des honoraires professionnels de 47 836,49\$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et que la subvention versée dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants du périmètre d'urbanisation* de la MRC de La Nouvelle-Beauce ainsi que celle versée dans le cadre du *Programme Climat Municipalités 2— Volet 1* y soient appropriées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 12.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.